



**GARE DE SAVENAY**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ETUDE PRELIMINAIRE  
PORTANT SUR LE PROJET DE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE PARKING VOYAGEURS  
AVEC INTERFACE VRD**

Entre :

La Communauté de communes **ESTUAIRE ET SILLON**,  
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Rémy NICOLEAU,  
Agissant en application de la Décision du Président n°53/2022 du 18 novembre 2022,

**Commenter [TC(G&C/DR1):** A compléter par Estuaire et Sillon

Et,

**SNCF Gares & Connexions**, société anonyme au capital de 213.710.030,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Madame Gaëlle Le Roux, Directrice Régionale des Gares Pays de la Loire agissant au nom et pour le compte dudit Etablissement, dûment habilité aux présentes par délégation de la Directrice Gares et Connexions, Madame Marlène DOLVECK, Directrice Générale de SNCF Gares & Connexions,

Ci-après dénommée « SNCF Gares & Connexions » ou « Maître d'ouvrage »

La Communauté de communes ESTUAIRE ET SILLON et SNCF Gares & Connexions sont ci-après désignés les « Partenaires » et individuellement le « Partenaire ».

Vu :

Le protocole d'accord pour la création du Pôle d'échanges Multimodal en gare de Savenay en date du 19 décembre 2012<sup>9</sup>,

La convention relative à l'exploitation et la gestion du Pôle d'échanges Multimodal en gare de Savenay signé en date du 23 janvier 2020.

## PREAMBULE

La Communauté de communes ESTUAIRE ET SILLON et SNCF GARES & CONNEXIONS souhaitent réaliser un projet partenarial pour restructurer le parking voyageur nord de la gare de Savenay intégrant le projet SNCF d'ombrières, l'abri vélo et le déploiement de services de mobilité souhaité par Estuaire et Sillon.

Depuis février 2021, un service de location de vélo à assistance électrique VELILA en longue durée a été mis en place en partenariat avec le Département pour répondre aux nouvelles demandes des habitants en termes de mobilité.

En cohérence avec la stratégie touristique d'Estuaire et Sillon et après avis des membres de la Commission Mobilités, les élus ont pour ambition de valoriser les services vélos sur le site de la gare SNCF de Savenay. Le bâtiment à l'entrée du parking serait à exploiter avec les fonctionnalités suivantes : réparation, entretien, vente de kit de réparation, station-service vélo (gonflage, nettoyage, entretien), location de VAE... pour accompagner le développement de la pratique du vélo et répondre à la logique du dernier kilomètre.

Le covoiturage fait partie des autres modes de mobilité, il y a eu l'expérimentation avec IDVROOM et ce mode de déplacement doit trouver une place plus conséquente dans le cadre de la restructuration du parking en lien avec l'étude de mise en place de lignes de covoiturage spontané en rabattement sur la gare de Savenay menée à l'échelle du Pôle Métropolitain Nantes-Saint Nazaire.

Le stationnement 2 roues motorisées fait également parti des besoins pour ce site.

Sur le site de la gare de Savenay plusieurs sujets sont actifs à différents niveaux d'avancement :

- Projet de la ville du bassin d'orage sur une emprise SNCF avec des travaux projetés en 2023 impactant l'abri vélo sécurisé et la zone de stationnement 2 roues motorisées ;
- Projet SNCF de la création d'un nouvel abri vélo sécurisé avec une mise en service d'ici début 2023 qui prendra le relais de celui sur l'emprise du bassin d'orage
- Projet de proposition de mission d'AREP via SNCF Gares & Connexions qui fait l'objet de ce document et inclus :
  - + Projet de rénovation du bâtiment pour y affecter des services, des usages en lien avec les modes de déplacements doux (le vélo)
  - + ~~Projet VRD pour traiter selon le résultat du plan vélo communal, une piste cyclable sur l'emprise du parking voyageurs~~
  - + Projet photovoltaïque sur l'emprise du parking voyageurs côté nord et du bâtiment selon son potentiel situé à l'entrée du parking
  - + Projet VRD pour traiter les réseaux et les fondations des ombrières sur le parking voyageurs côté nord
  - + Réflexion à mener sur le pôle multimodal et la gestion des divers flux à l'ouest du parking :
    - Accès véhicules légers, vélos, 2 roues motorisées au parking,
    - ~~Accès des cyclistes via la piste cyclable en site propre ou réseaux routiers~~  
A voir ?
    - Les croisements des flux piétons, vélos, 2 roues motorisées, VL
    - Accès vers le souterrain avec la fonction de franchissement du faisceau de voie pour un usage ville/ville qui peut être aussi un point de traversée pour les cyclistes.

Il a ainsi été convenu qu'une étude préliminaire soit réalisée par la maîtrise d'œuvre interne SNCF, AREP sur le périmètre du parking existant à l'est du bâtiment voyageur. Au regard de la décomposition des missions de l'étude et des prérogatives d'Estuaire et Sillon en matière d'aménagement sur la gare de Savenay, il a été convenu une participation financière d'Estuaire et Sillon.

PROJET

Ceci exposé,

**Il a été convenu ce qui suit,**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financements des études visés à l'article 2 réalisés sur le périmètre de la gare de Savenay.

A cet effet, sont définis ci-après les caractéristiques générales des études à réaliser, ainsi que les obligations respectives des Partenaires relatives au financement de l'opération.

## **ARTICLE 2 – OBJET, MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE DE L'ETUDE**

### 2.1 Périmètre de Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'étude dont le financement fait l'objet de la présente est assurée par SNCF Gares & Connexions.

La maîtrise d'œuvre des études est confiée à AREP Conseil et Programmation, filiale de SNCF Gares & Connexions.

### 2.2 Objet de l'étude

L'étude dont le financement fait l'objet de la présente convention, concernent les phases suivantes : Etude de niveau études préliminaires (EP).

L'étude a pour objet de restructurer le parking voyageur nord de la gare de Savenay intégrant le projet SNCF d'ombrières, l'abri vélo et le projet de mobilité souhaité par Estuaire et Sillon.

L'offre de mission de la présente étude est annexée à la convention (Annexe 1).

Elle est constituée des missions suivantes :

#### **Mission PHOTOVOLTAIQUE**

- Analyse du potentiel de production du site (parking voyageurs nord) et des modes de vente de l'énergie produite
- Intégration des contraintes VRD/Bâtiment/Paysage pour définir la surface de déploiement possible

#### **Mission VRD - aménagement sur l'emprise du parking jusqu'au pignon Est du Bâtiment Voyageurs**

- Gestion de l'interface avec les ombrières pour le photovoltaïque
- Gestion de l'interface avec la piste cyclable dont l'implantation reste à déterminer et sans connaissance des points de raccordement sur la commune de Savenay
- Restructuration des stationnements tous types en interface ombrières/piste cyclable
- Gestion des croisements des divers flux à l'ouest du parking

### **Mission ARCHITECTURALE sur l'emprise du bâtiment existant à l'entrée du parking :**

- Etat des lieux/diagnostic visuel du bâtiment existant sur le parking et le contexte environnant
- Vérifier la faisabilité technique et architecturale pour y placer des usages sur la stratégie vélo (réparation, entretien, rechargement VAE...)
- Intégrer les contraintes des règles d'urbanisme de la commune
- Etablir les coûts pour sa rénovation et un ou plusieurs nouveaux usages
- Etudier et estimer les coûts de démolition et de reconstruction d'un nouveau bâtiment adapté,
- Gestion de l'interface avec les autres travaux (lien avec bassin d'orage)

Et de produire les livrables suivants :

#### **Mission PHOTOVOLTAIQUE**

- ⇒ Plan d'implantation des ombrières
- ⇒ Analyse comparée des types de revente : auto-consommation, revente totale, ...
- ⇒ Production d'une note (méthodologie travaux, phasage, rentabilité)
- ⇒ Production d'une estimation du déploiement photovoltaïque

#### **Mission VRD - aménagement sur l'emprise du parking**

- ⇒ Plan de gestion des flux à l'Ouest du périmètre d'étude
- ⇒ Plan du parking pour tous les modes de mobilités selon l'implantation des ombrières
- ⇒ Plan de la piste cyclable sur l'emprise du parking voyageurs
- ⇒ Production d'une note (méthodologie travaux, phasage)
- ⇒ Production d'une estimation selon le plan projet sur le périmètre du parking voyageurs

#### **Mission ARCHITECTURALE sur l'emprise du bâtiment existant à l'entrée du parking :**

- ⇒ Production de compte rendu de visite, d'état des lieux
- ⇒ Production de schéma organisationnel, schéma d'intention à l'échelle du parking en synthèse de tous les périmètres (PV, VRD, Bâtiment, piste cyclable, stationnement toutes mobilités)
- ⇒ Production des plans niveau faisabilité pour le bâtiment existant
- ⇒ Production d'une note écrite (travaux à engager, planning prévisionnel)
- ⇒ Production d'une estimation sur la rénovation du bâtiment

## **ARTICLE 3 - ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI**

### **3.1 Comité de pilotage**

Le comité de pilotage est composé des représentants des Partenaires. Il se réunira à l'initiative du maître d'ouvrage pour faire un point sur l'avancement de l'opération ou à son achèvement, afin de valider les résultats des études et constater que chacun des Partenaires a satisfait à ses obligations et qu'il y a lieu de mettre fin à la présente convention.

Il se réunira sur convocation adressée par SNCF Gares & Connexions avant la date prévue précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération.

Le comité de pilotage se réunira également en tant que de besoin à la survenance de chaque évènement pouvant remettre en cause l'équilibre général de la présente convention, en particulier les modifications concernant le programme ou l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération ou le délai global de réalisation.

Le cas échéant, il se réunira également pour convenir des modalités des conventions de financement ultérieures permettant l'achèvement de l'opération.

### 3.2 Comité technique

Outre le comité de pilotage, un comité technique composé des équipes techniques des Partenaires se réunira autant que de besoin pour faire un point sur l'avancement de l'étude, préparer les comités de pilotage et éclairer les éventuelles décisions à prendre.

Ce comité technique se réunira sur convocation adressée par SNCF Gares & Connexions au moins 15 jours avant la date prévue précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération.

## **ARTICLE 4 – ESTIMATION DE L'ETUDE**

Les coûts estimatifs correspondants au montant de l'étude décrits à l'article 2.2 de la présente convention sont en euros courants :

<b>Etude</b>	<b>Coûts Hors Taxes en euros courant</b>
Mission Etude préliminaire AREP	17 895 €
Frais de maîtrise d'ouvrage	2 105 €
<b>Coût total (Hors Taxes)</b>	<b>20 000 €</b>

Les coûts estimatifs comprennent les coûts d'études et les coûts de maîtrise d'ouvrage correspondants ainsi que la provision pour aléas et imprévus.

## **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### 5.1 Principe de financement

Les Partenaires s'engagent à financer l'étude visée à l'article 2, selon la clé de répartition suivante :

<b>Co-financeurs</b>	<b>Clé de répartition</b>	<b>Coûts Hors Taxes en euros courant</b>
ESTUAIRE ET SILLON	35%	7 000 €
SNCF Gares & Connexions	65%	13 000 €
<b>Coût total (Hors Taxes)</b>		<b>20 000 €</b>

## 5.2 Modalités de versement

SNCF Gares & Connexions procède aux appels de fonds auprès de chaque Partenaire comme suit :

- 50% à l'entrée en vigueur de la présente convention
- 50% à l'achèvement de l'opération

Après l'achèvement de l'intégralité de l'étude dont le financement fait l'objet de la présente convention, SNCF Gares & Connexions procédera à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement constatées.

Sur la base de celui-ci, SNCF Gares & Connexions procédera, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

L'échéancier prévisionnel des appels de fonds est le suivant :

	%	Date indicative de l'appel	Montant à payer ESTUAIRE ET SILLON
1 <sup>er</sup> appel de fond	50%	Novembre 2022	3 500 €
2 <sup>ème</sup> appel de fond	50%	Janvier 2023	3 500 €

## 5.3 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à SNCF Gares & Connexions au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la facture.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 3 points.

Les Partenaires se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte de SNCF Gares & Connexions.

Bénéficiaire	Etablissement Agence	N° IBAN	BIC
SNCF Gares & Connexions	LA DEFENSE ENT (01328)	FR7630004013280001390369404	BNPAFRPPXXX

## 5.4 Caducité

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date de délibération d'attribution de la subvention, SNCF Gares & Connexions n'a pas transmis au Partenaire une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et elle est annulée.

Ce délai peut être prorogé d'un (1) an maximum, si SNCF Gares & Connexions établit avant l'expiration du délai de 3 ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

#### 5.5 Gestion des écarts

Il est ici rappelé que l'estimation de l'opération ainsi que le besoin en financement visés respectivement aux articles 4 et 5 de la présente convention, ne sont donnés qu'à titre estimatif.

Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant estimé du coût des études et travaux) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF Gares & Connexions informera Estuaire Loire et Sillon, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.

Cette démarche sera également conduite dans le cas où SNCF Gares & Connexions devrait déclarer des appels d'offres infructueux.

Il en ira de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues en cours de réalisation des travaux ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés.

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- Modification du niveau des prestations,
- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,
- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- Abandon du projet (avant démarrage des travaux).

Les modifications devront être décidées dans un délai de deux mois à compter de la diffusion de l'information en convoquant si nécessaire une réunion d'urgence du comité de pilotage.

Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Dans l'hypothèse où les Partenaires ne parviendraient pas à s'entendre dans un délai de deux mois à compter du constat du risque de dépassement, chaque Partenaire aura la possibilité de se retirer de la poursuite de l'opération. Dans une telle hypothèse, les dispositions énoncées à l'article 7 de la présente convention trouveront ici application.

### **ARTICLE 6 - CALENDRIER DES ETUDES – PLANNING DIRECTEUR DE L'OPERATION**

#### 6.1 Dates de remise de l'étude

Les études seront réalisées et remises aux Partenaires dans un délai prévisionnel de 6 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente convention.

### **ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**



Toute modification de la présente convention à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant.

Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures font l'objet d'un échange de lettre entre le Partenaire à l'initiative de ce changement et l'ensemble des Partenaires qui en accuseront réception.

En cas de non-respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par tout autre Partenaire à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la convention, un relevé final des dépenses acquittées de SNCF Gares & Connexions dans le cadre de la présente convention est établi.

Sur cette base, SNCF Gares & Connexions procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des Partenaires au prorata de leur participation.

Dans tous les cas, les Partenaires s'engagent à rembourser à SNCF Gares & Connexions sur la base d'un relevé de dépenses finales, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

#### **ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Partenaires.

Elle prend fin à l'achèvement de l'étude dont le financement fait l'objet de la présente convention, après avoir constaté que chacun des Partenaires a satisfait à ses obligations.

#### **ARTICLE 9 – PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION**

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent la propriété de SNCF Gares & Connexions.

Les résultats des études et de tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux seront communiqués aux Partenaires. Toute autre diffusion de quelle que nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable du maître d'ouvrage SNCF Gares & Connexions.

Chaque Partenaire prend avis des autres Partenaires sur les actions de communication qu'il envisage en lien avec l'objet des présentes. Un Partenaire peut s'opposer à l'action de communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

#### **ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE**

Les Partenaires garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la Convention à l'exception de celles devant être intégrées dans les délibérations publiques.

Les Partenaires ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès des autres Partenaires.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront pendant un délai de cinq (5) années à compter du terme.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour le Partenaire considéré les informations figurant dans les études dont il est propriétaire ou sur lesquelles il bénéficie d'un droit d'usage.

#### **ARTICLE 11- LITIGES**

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes auquel les Partenaires déclarent attribuer compétence.

#### **ARTICLE 12 - ENREGISTREMENT**

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celui des Partenaires qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

#### **ARTICLE 13 – LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 : Offre de mission AREP - Savenay

#### **ARTICLE 14 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES**

La convention est établie en 2 exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

A [XXX], le [XXX]

Pour la Communauté de communes ESTUAIRE ET SILLON  
Rémi NICOLEAU  
Président

Pour SNCF Gares & Connexions  
Gaëlle LE ROUX  
Directrice Régionale des Gares Pays de la Loire